

Bonneuil-en-France, le 26 mars 2025

M. Le Président
EPT Plaine Commune
Direction de l'urbanisme réglementaire
21 rue Jules Rimet
93218 SAINT DENIS Cedex

A l'attention de Mme Eva CORDESSE

Affaire suivie par
Aline Girard - Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Analyse de la compatibilité du projet de révision du PLUI de l'EPT Plaine Commune avec le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer
N/REF : D_2025_04_1146

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir consulté la Commission Locale de l'Eau sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'EPT Paris Plaine Commune.

En effet, suite à l'approbation du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer le 28 janvier 2020, les documents d'urbanisme du territoire du SAGE doivent être compatibles avec les objectifs et orientations définis par celui-ci. Les documents d'urbanisme doivent ainsi reprendre à leur compte les objectifs du SAGE et les décliner dans les différentes pièces le composant (état des lieux, PADD, OAP, zonage, règlement).

De manière générale, le présent projet de PLUI s'inscrit dans la stratégie du SAGE et répond aux enjeux majeurs du SAGE notamment en matière de gestion des eaux pluviales à la source, de désimperméabilisation, de nature en ville, et de protection et de mise en valeur des cours d'eau. La végétalisation et la désimperméabilisation des zones urbaines ainsi que la valorisation de la Seine et du canal St-Denis constituent ainsi des axes forts du PLUI qui sont clairement retranscrits dans l'ensemble des pièces le composant.

Nous tenons également à souligner l'effort important mené sur les orientations thématiques qui sont nombreuses, détaillées et illustrées permettant ainsi de renforcer la volonté politique du PLUI notamment en matière de protection de la ressource en eau et de la biodiversité.

Toutefois, après analyse des documents transmis, des ajustements s'avèrent nécessaires pour assurer une déclinaison optimale des objectifs et orientations du SAGE.

Eaux pluviales et désimperméabilisation

En premier lieu, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de limitation du ruissellement, de désimperméabilisation, de gestion des eaux pluviales à la source, de zéro rejet à minima des pluies courantes au réseau d'assainissement et de la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, paysagèrement intégrée à l'aménagement et supports d'autres usages.

Le projet de PLUI répond à ces objectifs tant dans les OAP que dans le règlement des dispositions communes et permet ainsi de limiter le ruissellement, de favoriser la biodiversité et de réduire les îlots de chaleur.

Nous soulignons la qualité de l'OAP thématique « réhabilitation et construction neuve » qui dispose d'un chapitre conséquent sur la gestion des eaux pluviales respectant les principes du SAGE. Cette partie pourrait toutefois être étoffée pour tenir davantage compte de la topographie et du contexte du sol dans la conception des aménagements et ainsi limiter l'emplacement des bâtiments en points bas ou encore sur les sols les plus perméables ou moins pollués.

Nous soulignons avec intérêt la présence d'une OAP thématique « santé et environnement » qui traite de la pollution des sols, cette thématique étant en général peu prise en compte dans les PLU.

La préservation et la reconquête des espaces de pleine terre afin de tendre vers un objectif de 30 % sont fortement présentes tant au sein du règlement des dispositions communes à toutes les zones que des OAP « réhabilitation et construction neuve » et « trame verte et bleue ». Nous appuyons l'ambition de préserver les espaces de pleine terre en imposant un coefficient de pleine terre qui est fonction de la surface initiale de ces espaces en amont du projet, visant ainsi à conserver le caractère végétalisé existant des parcelles ayant une surface de pleine terre supérieure à 30 % et limiter ainsi l'imperméabilisation des sols.

Nous soulignons également la volonté de créer des parcours de fraîcheur au sein des villes déclinés dans l'OAP « Grands axes et espaces publics » assurant ainsi une végétalisation conséquente des espaces publics et par conséquent la promotion des espaces de pleine terre.

De manière générale au sein des OAP sectorielles, la végétalisation de l'espace public, la préservation des cœurs d'îlots et la désimperméabilisation des sols sont clairement exprimés.

Les OAP sectorielles sont des secteurs privilégiés de renouvellement urbain où la gestion des eaux pluviales des espaces publics peut être réfléchi de façon globale à l'échelle d'un quartier. Afin d'améliorer la situation existante, cette réflexion sur les espaces publics doit s'accompagner d'une déconnexion des eaux pluviales des espaces et bâtiments privés existants qu'il convient de prendre en compte dès l'amont du projet. C'est pourquoi, nous demandons que les prescriptions générales des OAP sectorielles soient enrichies par la définition d'un objectif minimum chiffré de désimperméabilisation des sols (variant entre 15 % et 30 %) et la recherche de la déconnexion des eaux pluviales des bâtiments existants.

De même, la désimperméabilisation des parkings pourrait être davantage spécifiée au sein de chaque OAP sectorielle à l'instar de l'OAP St-Denis Studios Montjoie.

De plus, le SAGE demande l'exemplarité publique en matière de gestion des eaux pluviales et de désimperméabilisation. Cette exemplarité publique transparaît peu dans les documents. Ainsi, il pourrait

être imposé un coefficient de pleine terre plus important pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que dans les OAP sectorielles concernées par ces types d'équipements.

Pour répondre aux objectifs du SAGE en matière de désimperméabilisation des espaces de plus de 1 000 m², dans les orientations relatives aux rez-de-chaussée actifs et aux locaux commerciaux, et aux locaux industriels et entrepôts, il pourrait être recommandé d'étudier et de mettre en place la désimperméabilisation des sols pour les espaces de plus de 1 000 m² à l'instar des prescriptions prévues pour la mise en place de mesures prises en faveur de la réduction de leur consommation énergétique et/ou de la production d'énergie.

Eau potable et économies d'eau

Le SAGE, dans une optique de gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique, demande à tous les projets d'être conçus et réalisés en intégrant systématiquement des économies d'eau.

Le PLUI promeut cet axe au travers de l'OAP thématique « Réhabilitation et construction neuve » et dans son règlement.

À la vue du phénomène de sécheresse de plus en plus prégnant dans lequel notre territoire s'inscrit, la sobriété de l'usage de l'eau mérite d'être davantage mise en exergue et développée notamment au sein de l'OAP développement économique ou encore dans l'OAP Grands axes et espaces publics en vue d'adapter ces espaces au changement climatique en promouvant par exemple la plantation d'espèces résistantes à la sécheresse ou encore une gestion écologique des parcs et jardins.

Aussi, il pourrait être prescrit l'obligation faite à tout projet d'aménagement d'une certaine taille (supérieure à 1 000 m² bâtis) de démontrer l'usage d'une ressource alternative (eaux pluviales...) pour les autres usages que l'alimentation en eau potable, ou encore l'installation d'appareils hydro-économes permettant de limiter la pression ou le débit des points d'eau.

Nappe thermique d'Enghien-les-Bains

La partie nord de la commune d'Epinay-sur-Seine se situe dans le bassin d'alimentation de la nappe thermique d'Enghien-les-Bains ainsi que dans la zone de vigilance 3 correspondant à une aire d'influence sur la nappe sur laquelle les risques existent selon l'ampleur et les caractéristiques des travaux envisagés (Cf. Carte jointe). Le SAGE demande aux documents d'urbanisme de préserver la nappe thermique d'Enghien-les-Bains, or le PLUI ne fait pas mention d'un tel objectif et aucune recommandation ou restriction visant à protéger ce gisement naturel n'est présent dans les documents composant le PLUI.

Par conséquent, nous demandons d'inscrire dans le règlement du PLUI, la liste des activités interdites et autorisées sous condition d'une part au sein du périmètre de vigilance faible et d'autre part du bassin d'alimentation de la nappe thermique.

Au sein de la zone de vigilance faible doivent être interdits :

- Tous travaux dont la profondeur est susceptible de dépasser 10 mètres de profondeur ;
- Toute infiltration artificielle des eaux de pluie par un système de puisard. Seule l'infiltration naturelle lente, au travers des sols en place, est à favoriser ;
- Tout projet de géothermie ;
- Tout sondage destructif traversant potentiellement la formation du sable de Monceau. Seuls les sondages carottés permettant de déterminer ou non la présence de tourbes situées à l'interface de la base des sables de Monceaux et le toit des calcaires de Saint-Ouen sont autorisés.

Au sein de la zone de vigilance faible, doivent être autorisés sous conditions :

- Tous travaux susceptibles de s'ancrer dans le toit des calcaires de Saint-Ouen (ou dans les formations superficielles les couvrant) et/ou dans les sables de Beauchamp (ou toute formation marneuse ou argileuse située au-dessus des calcaires de Saint-Ouen), sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact sur la nappe hydrothermale, de l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé et de l'avis de la ville d'Enghien-les-bains ;
- Les ouvrages souterrains traversant différentes nappes doivent être sélectifs (ne capter qu'une seule nappe d'eau à la fois) afin de ne pas mettre durablement en relation les différentes masses d'eau. Ils doivent être conçus dans les règles de l'art et comporter des dispositifs de protection vis-à-vis des eaux de surface. Ils doivent être rebouchés dans les règles de l'art avec des matériaux propres non issus du cutting de forage, et surmonté d'un bouchon cimenté.

Au sein du bassin d'alimentation de la nappe thermique, doivent être autorisés sous conditions :

- Les travaux susceptibles d'atteindre le toit de la nappe dite de Saint-Ouen (exemple : fouilles, sondages, projets d'aménagement et de construction, ...), sous réserve de la réalisation au préalable d'une étude d'impact sur la nappe hydrothermale réalisée par un hydrogéologue ;
- Les ouvrages souterrains traversant différentes nappes doivent être sélectifs (ne capter qu'une seule nappe d'eau à la fois) afin de ne pas mettre durablement en relation les différentes masses d'eau. Ils doivent être conçus dans les règles de l'art et comporter des dispositifs de protection vis-à-vis des eaux de surface. Ils doivent être rebouchés dans les règles de l'art avec des matériaux propres non issus du cutting de forage, et surmonté d'un bouchon cimenté.

Cours d'eau

Les documents d'urbanisme doivent également être compatibles avec l'objectif de protection des lits mineur et majeur des cours d'eau qui doivent être préservés de tout aménagement (remblai, endiguement, urbanisation...) qui ferait obstacle à leurs fonctions.

Le SAGE demande d'identifier une marge de retrait de toute imperméabilisation des sols de part et d'autre du cours d'eau. Cet espace ainsi préservé servira au maintien des continuités écologiques, à la valorisation paysagère du cours d'eau, à la protection de la ripisylve ou encore à la redécouverte du cours d'eau par les habitants. Cette marge permet également de ne pas obérer les potentialités futures de réouverture des cours d'eau enterrés et s'applique donc au droit des tronçons à ciel ouvert et des tronçons enterrés et doit être suffisante pour permettre une restauration ambitieuse de ces rivières. C'est pourquoi le SAGE recommande une marge de retrait de 15 m de part et d'autre de ces cours d'eau.

La préservation de la trame bleue, la valorisation des cours d'eau et leur promotion comme axe de développement urbain apparaissent clairement dans le PLUI. Toutefois, elles sont principalement centrées sur les axes Seine et canal St-Denis qui sont déjà des éléments clefs du paysage du territoire support de continuités écologiques et de mobilités. Les petits cours d'eau, et notamment la Vieille Mer, qui dispose d'un linéaire pourtant conséquent sur le territoire de Plaine commune, ne jouissent pas dans le PLUI d'une valorisation aussi importante, comme en démontre la marge de retrait de part et d'autre des cours d'eau qui est de 15 m le long de la Seine, 10 m le long des canaux et seulement de 5 m le long des petits cours d'eau, alors que c'est justement sur ces petits axes méconnus, qu'une réelle plus-value de l'aménagement peut être opérée. À noter qu'une marge de retrait de 5 m de part et d'autre de la Vieille Mer, du Ru d'Arra et du ru d'Enghien qui sont tous trois enterrés, n'est pas suffisante pour espérer une reconquête ambitieuse de la trame bleue, qui soit, comme voulu dans le PLUI, support de mobilités urbaines douces et de valorisation sociale et paysagère.

C'est pourquoi, du fait de la forte proportion de cours d'eau enterrés à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis et de l'EPT Plaine Commune, et du fort enjeu de réouverture des cours d'eau sur ce territoire, nous demandons de prescrire au sein de l'OAP trame verte et bleue une marge de recul plus importante de part et d'autre des petits cours d'eau se rapprochant des 15 m recommandés par le SAGE. Cette marge de retrait mérite également de figurer au plan de zonage à l'instar de celle appliquée le long de la Seine et du canal.

De même nous trouvons dommage que l'OAP « Seine et canal St-Denis » ne soit pas davantage élargie aux petits cours d'eau du territoire qui de ce fait ne disposent pas de la même volonté de protection écologique, d'accès aux espaces de respiration et d'équilibre des usages, de développement d'une ripisylve, de désimperméabilisation des abords, de maîtrise de l'abattement des eaux pluviales et des risques de crues, des rejets polluants... Ceci est d'autant plus regrettable que des projets de réouverture sont d'ores et déjà prévus et que de nombreux axes présents dans cet OAP sont déclinables pour les petits cours d'eau (renforcer les liaisons et interactions entre la ville et les voies d'eau, renouer le dialogue entre la ville et le cours d'eau, compléter et mettre en valeur l'armature paysagère...). Ainsi, nous demandons d'élargir et d'étoffer l'OAP « Seine et canal St-Denis » aux petits cours d'eau pour redonner de la place et de l'existence sociale notamment à La Vieille Mer.

L'OAP « Seine et canal St-Denis » indique qu'il est recommandé de concevoir les aménagements d'espaces situés sur les anciens lits des rus enterrés de façon à évoquer leur présence. À noter qu'il est recommandé que les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales ne soient pas juxtaposés sur le tracé du cours d'eau sous peine de compliquer les projets de réouverture déjà complexes et de s'assurer que conformément à la stratégie du SAGE et à son règlement, l'abattement des pluies des espaces mitoyens au cours d'eau s'effectue en amont du rejet au cours d'eau.

Les OAP sectorielles sont des secteurs privilégiés de renouvellement urbain. Plusieurs de ces secteurs sont traversés par un cours d'eau : OAP St Denis Centre-ville (la Vieille Mer passe à la limite nord de l'OAP) et OAP St Denis Duclos Poterie (la Vieille Mer passe au sud de l'OAP).

Or, l'objectif de restauration du cours d'eau n'apparaît pas dans ces OAP. Cette orientation doit donc être systématiquement inscrite dans ces OAP et le tracé du cours d'eau ou le tracé de réouverture quand celui-ci a été défini, doit figurer sur la carte de synthèse de ces OAP ainsi que la marge de retrait de part et d'autre du cours d'eau permettant de conserver les emprises nécessaires à une réouverture ou restauration des berges. Ces secteurs sont les lieux idéaux pour définir une marge de retrait ambitieuse qui

permettra de redonner de la place à l'eau telle qu'inscrit dans les objectifs du PADD et de faire des paysages linéaires de l'eau un axe fédérateur dans la composition des aménagements en leur donnant une place structurante dans le plan de composition et les usages du quartier. En effet, la présence de l'eau vient enrichir les projets en leur donnant du sens, en les rattachant au passé du territoire et en contribuant à la qualité et à l'identité paysagère spécifique du site.

De même l'OAP Epinay/St Denis La Briche située à la confluence de la Seine, du canal St-Denis, de la Vieille Mer et du ru d'Arra, s'axe majoritairement sur la Seine et prend peu en considération les petits cours d'eau de la Vieille Mer et du ru d'Arra, qui bien qu'apparaissant sur le schéma de l'OAP, ne sont pas ou peu valorisés dans l'OAP. Nous demandons donc que l'OAP Epinay/St-Denis La Briche soit étoffée en prenant en compte davantage les petits cours d'eau et leur valorisation d'un point de vue paysager, cône de vue, circulation douce...

Sur cette même OAP, il est nécessaire de s'appuyer sur le tracé de réouverture possible du ru d'Enghien défini dans l'étude de faisabilité sur la réouverture du ru d'Enghien entre le lac d'Enghien et la Seine portée par la Ville d'Epinay-sur-Seine en 2021, afin de préserver les emprises nécessaires et suffisantes à une réouverture future du cours d'eau.

Les OAP La Courneuve Champagnol Maceno, quartier de la mairie et quatre routes, OAP Aubervilliers/La Courneuve/St Denis Pressensé sont localisés au droit du ru de Montfort et du Rouillon. Or, aucune de ces OAP ne fait figurer le tracé du ru de Montfort et du Rouillon dans son schéma graphique et aucune intention de mise en valeur même future n'est mentionnée. Afin de valoriser le tracé historique du cours d'eau et de développer un projet paysager et urbain le mettant en valeur, il est recommandé de faire figurer le tracé du ru de Montfort et du Rouillon et de prévoir une emprise nécessaire à la valorisation ultérieure de cette trame bleue.

À noter que l'OAP Aubervilliers Marcreux spécifie un recul de 5 m le long du canal alors que l'OAP Trame verte et bleue impose une marge de retrait de 10 m. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle.

À noter également que l'état initial de l'environnement ne fait pas mention du tracé historique des anciens cours d'eau du territoire comme demandé par le SAGE. La carte des cours d'eau historiques mérite donc d'être ajoutée. Les tracés des anciens rus peuvent constituer des axes de ruissellement et constituent une trace et un indice de la mémoire des lieux qu'il est intéressant de faire perdurer et qui peut être décliné ou souligné dans l'aménagement du site. Pour information, le tracé historique d'un cours d'eau est présent au niveau des OAP La Courneuve Babcock, Mermoz, six routes et quatre routes, OAP St-Denis centre-ville et Duclos-poterie, OAP Stains avenue de Stalingrad, OAP Villetaneuse Gare-université et division Leclerc.

Zones humides

Le SAGE demande aux documents d'urbanisme de protéger les zones humides. Nous soulignons avec satisfaction que cet enjeu apparaît clairement dans les différents documents du PLUI, tant dans le PADD que dans l'OAP thématique santé et environnement ou encore dans les prescriptions graphiques du règlement et le plan de zonage.

D'après la légende du plan de zonage de la « Trame verte et bleue », les zones humides sont figurées. Cependant du fait de leur faible surface et de la couleur choisie pour les représenter, elles sont invisibles sur la carte, ne permettant pas de s'assurer que toutes les zones humides connues à ce jour sont bien répertoriées sur ce plan, ni de les protéger efficacement. C'est pourquoi, nous demandons de modifier le figuré et la couleur des zones humides avérées pour les rendre davantage visibles sur le zonage de la « Trame verte et bleue ».

Dans un objectif de protection des zones humides, le SAGE demande également que tout projet situé au sein des enveloppes de forte et moyenne probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE, vérifie le caractère humide des sols en amont de tout aménagement et prenne les dispositions qui s'imposent en cas d'identification de zone humide, pour préserver ces milieux fragiles. Or, cette disposition n'est nullement traduite dans le projet de PLUI. Ainsi, nous demandons que l'OAP « Trame verte et bleue » illustre la localisation de ces enveloppes de probabilité de présence de zones humide par une carte (Cf. Carte jointe) et rappelle l'obligation de réaliser une étude préalable en vue de vérifier le caractère humide des sols situés dans ces zones d'alerte humide.

De même, les OAP sectorielles suivantes sont situées au sein d'une enveloppe de probabilité de présence de zone humide : OAP Aubervilliers Pont de Stains et Marcreux, OAP Epinay Orgemont, OAP La Courneuve six routes, OAP St Denis Centre-ville et Plaine Saulnier, OAP Stains Centre-ville, OAP Stains Ilot des poiriers. Nous demandons donc de prescrire pour ces OAP, la vérification du caractère non humide des sols au droit des enveloppes de probabilité de présence de zones humide, d'autant plus qu'une urbanisation nouvelle est prévue au droit de ces enveloppes sur des espaces actuellement peu ou pas imperméabilisés (friches, espaces verts...).

Il pourrait également être rappelé au sein de l'article 3.4.4 secteurs humides à préserver du règlement des dispositions générales applicables en toutes zones, que les zones humides actuellement non inventoriées ne privent pas un terrain de sa qualification de zone humide et du respect du régime de protection au titre de la loi sur l'eau et du règlement du SAGE. Le règlement du SAGE relatif à la protection des zones humides d'une surface supérieure à 100 m² (article 3 et 4) pourrait par ailleurs être rappelé.

Le SAGE demande enfin aux documents d'urbanisme de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Cet objectif est clairement traduit dans l'OAP Trame verte et bleue et dans le règlement du PLUI (article 3.1.2 des dispositions communes à toutes les zones) assorti d'une liste des espèces exotiques envahissantes.

Paysages

Nous soulignons la présence d'une OAP thématique paysages qui valorise les paysages de l'eau et affiche pour ambition notamment de rendre une place structurante aux espaces d'eau, de retrouver une présence sensible des anciens rus ou encore d'approfondir le lien des tissus avec le fleuve. Ces orientations s'inscrivent dans les orientations défendues par le SAGE dans son référentiel des paysages de l'eau.

Cependant, le chapitre relatif à « rendre une place structurante aux espaces d'eau » pourrait être étoffé en vue de souligner et préserver la lisibilité des vallées afin de renforcer les continuités visuelles et fonctionnelles des paysages linéaires de l'eau (notamment des petits cours d'eau) et les mobilités douces, de faire des paysages linéaires des axes fédérateurs pour la composition des aménagements ou encore de

ménager des vues et accès sur les paysages linéaires pour préserver les liens socio-culturels et environnementaux autour des petites rivières urbaines. D'autres axes pourraient également être développés afin de travailler sur les lisières des aménagements et notamment les lisières publiques/privées afin de permettre la visibilité des éléments d'eau, pour réaménager les paysages de l'eau hérités du passé en conciliant la qualité paysagère, la biodiversité et les usages, pour concevoir un archipel de paysages de l'eau temporaire accueillant les espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales s'appuyant sur le contexte topographique et écologique tout en favorisant la multifonctionnalité par la diversité des événements pluvieux, ou encore pour valoriser la présence des traces et indices de l'eau marqueur de l'identité et de l'histoire du territoire. Nous vous invitons à vous appuyer sur le référentiel des paysages de l'eau du SAGE pour développer le volet des paysages de l'eau.

Ces éléments nous conduisent à émettre sur le projet de révision du PLUI de Plaine Commune, un **avis favorable sous réserve** :

- de promouvoir l'exemplarité publique en matière de gestion des eaux pluviales et de coefficient de pleine terre,
- d'imposer une réflexion sur la déconnexion des eaux pluviales des espaces et bâtiments privés existants au sein des OAP sectorielles,
- d'afficher un objectif chiffré de désimperméabilisation concret au sein des OAP sectorielles,
- d'affirmer davantage la sobriété des usages de l'eau dans les OAP développement économique et grands axes et espaces publics,
- de lister la liste des activités interdites et autorisées sous condition dans le périmètre de vigilance et le bassin d'alimentation de la nappe thermique d'Enghien-les-Bains,
- d'augmenter la marge de retrait de part et d'autre des petits cours d'eau à 15 m au sein de l'OAP trame verte et bleue et de faire figurer cette marge sur le plan de zonage de la trame verte et bleue,
- d'élargir l'OAP « Seine et canal » aux petits cours d'eau urbains,
- de faire apparaître systématiquement un enjeu de renaturation des cours d'eau au sein des OAP sectorielles traversées par un cours d'eau et de faire figurer le cours d'eau et la marge de retrait sur le plan de principe des OAP afin d'en faire un axe à part entière de composition urbaine,
- de prendre en compte le ru du Montfort et du Rouillon dans les OAP sectorielles concernées,
- d'ajouter une prescription dans l'OAP Trame verte et bleue de vérification du caractère humide des sols situés au sein des enveloppes de probabilité de présence des zones humides et d'insérer la carte de ces enveloppes.
- de prescrire au sein des OAP sectorielles OAP Aubervilliers Pont de Stains et Marcreux, OAP Epinay Orgemont, OAP La Courneuve six routes, OAP St-Denis Centre-ville et Plaine Saulnier, OAP Stains Centre-ville et OAP Stains Ilot des poiriers, la vérification du caractère humide des sols au droit des enveloppes de probabilité de présence de zones humide.
- dans l'OAP thématique paysages, de développer le volet sur les paysages de l'eau en s'appuyant sur le référentiel des paysages de l'eau du SAGE en vue de renforcer la préservation des vallées, des paysages accueillant temporairement l'eau et les traces et indices de l'eau dans le paysage.

La cellule d'animation du SAGE se tient à votre disposition pour toute précision sur le contenu de ce courrier.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ces observations et à leur intégration dans votre PLUI, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Carte des périmètres de vigilance du gisement hydrothermal d'Enghien-Les-Bains



